

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 27 avril 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 avril 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs les conseillers Michel Gendron et François Auger sont absents.

Messieurs Stéphane Beaudin, directeur général par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 38.

— — — —

27 avril 2021

**No 2021-04-0263**

**Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;

27 avril 2021

2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2021-04-0264**

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait de l'item 6.7 : « Renonciation au droit de rachat d'une partie non construite d'un terrain industriel situé au 370, rue Saint-Louis »;
- ajout de l'item 6.9 : « Signature d'un protocole d'entente avec le Commissaire à la lutte contre la corruption » (20210417-329);
- ajout de l'item 7.8 : « Dépense supplémentaire – Contrat pour la représentation des intérêts de la Ville à la Cour municipale » (20210417-335).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LES RÉOLUTIONS ET  
RÈGLEMENTS NON APPROUVÉS  
PAR LE MAIRE**

27 avril 2021

**No 2021-04-0265**

**Retour sur la résolution n° 2021-03-0153 intitulée « Mandat à une firme d'avocats pour des procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-03-0153 adoptée le 30 mars 2021 intitulée : «Mandat à une firme d'avocats pour des procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2021-03-0153 adoptée le 30 mars 2021 et intitulée : « Mandat à une firme d'avocats pour des procédures d'expropriation d'une partie du lot 5 883 753 du cadastre du Québec ».

En conséquence :

Que l'avocate-conseil soit autorisée à retenir les services de la firme « Dufresne Hébert Comeau » afin d'effectuer les procédures judiciaires requises aux fins d'expropriation de la rue du lot 5 883 753 du cadastre du Québec.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à assumer les frais à même le poste budgétaire dûment autorisé.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

27 avril 2021

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-04-0266**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 mars 2021**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 mars 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-04-0267**

**Signature de la convention de transaction et quittance pour le règlement du dossier n° 755-17-001536-120**

CONSIDÉRANT que la Ville désire régler à l'amiable le dossier n° 755-17-001536-120 opposant « La personnelle assurances générales inc. » et « Desjardins assurances générales inc. » à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour des réclamations relatives à la pluie survenue le 28 août 2011, soit conséquemment à l'Ouragan Irène, totalisant une somme de 4 873 787 \$;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la transaction et quittance dans le dossier n° 755-17-001536-120.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

La séance est présidée par la mairesse suppléante, soit madame Patricia Poissant.

**No 2021-04-0268**

**Mandat pour représenter les intérêts de la Ville dans le dossier n° 755-17-003278-218**

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2018-06-0338 autorisant la firme « Fasken Martineau » à représenter les intérêts de la Ville dans le litige devant la Cour supérieure du dossier n° 755-17-002790-189 l'opposant à monsieur Guy Grenier;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 mars 2021, la Ville a reçu la signification d'une seconde demande introductive d'instance et d'un avis d'assignation de monsieur Guy Grenier dans un dossier de la Cour supérieure portant le n° 755-17-003278-218;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) procédures judiciaires sont directement liées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la firme « Fasken Martineau » soit mandatée pour représenter les intérêts de la Ville devant tous les tribunaux judiciaires dans le litige portant le n°755-17-003278-218.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes requises à cette fin.

27 avril 2021

Madame la mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de monsieur le conseiller Justin Bessette :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

**No 2021-04-0269**

**Participation des membres du conseil municipal à diverses activités**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du conseil municipal soient autorisés à participer aux activités suivantes, à savoir :

- madame la conseillère Mélanie Dufresne et monsieur le maire Alain Laplante à l'activité « Assises 2021 », en mode virtuel, organisée par l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 12, 13 et 14 mai prochain;
- mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant et monsieur le conseiller Jean Fontaine au « 19<sup>e</sup> Classique de golf » organisé par la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et des Géants, qui se tiendra le 17 juin 2021, à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine et Michel Gendron au « 33<sup>e</sup> tournoi de golf » organisé par la Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville, qui se tiendra le 9 août 2021, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

27 avril 2021

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0270**

**Remboursement d'une taxe municipale perçue de la rue privée Riviera Nord**

---

CONSIDÉRANT les intentions de la Ville d'entamer les procédures d'acquisition de la voie ouverte au public du secteur Saint-Luc, et ce, dans la section de la rue Riviera Nord, le tout selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n° 2020-04-0265, une promesse d'achat a été signée avec les propriétaires résidant sur cette rue pour que la Ville leur cède la rue une fois acquise;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville ne doit avoir perçu aucune taxe au cours des dix (10) dernières années;

CONSIDÉRANT que deux (2) propriétaires résidents sur cette rue assumaient le paiement de la taxe foncière pour éviter que cet immeuble ne fasse l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes et qu'il y a lieu de leur rembourser;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le Service des finances à rembourser madame Anne Legault et madame Jacqueline Guérin la somme de 8,46 \$ représentant le total des taxes perçues pour la rue Riviera Nord au cours des dix (10) dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0271**

**Acceptation d'une offre d'achat pour une partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec situé à l'extrémité du chemin des Frênes**

---

CONSIDÉRANT que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec est désigné comme chemin public depuis plus d'un siècle et devait permettre au chemin des Frênes de rejoindre le chemin du Ruisseau-des-Noyers;



27 avril 2021

CONSIDÉRANT que depuis plus ou moins 50 ans, ce lot ne sert pas de voie publique et est utilisé et entretenu par les propriétaires contigus et que cette situation a été constatée après la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que les résidents du 362, chemin du Ruisseau-des-Noyers offrent d'acquérir la partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec qui traverse sa propriété pour la somme de 100 \$;

CONSIDÉRANT que cette transaction permettant à la Ville de disposer d'un terrain dont elle n'a aucune utilité, il a été convenu que la Ville assume les frais de la transaction;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la promesse d'achat visant une partie du lot 3 243 923 du cadastre du Québec déposée par madame Marie-Pier Gélinau et monsieur Pierre Jr. Gélinau, résidents du lot adjacent, soit le lot 3 385 856 du cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 100 \$, ainsi que tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire.

Que le lot 3 243 923 du cadastre du Québec ne soit plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0272**

**Amendement à la résolution n° CE-2011-11-0742 relative à la cession de la rue Claude**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° CE 2011-11-0742 relative à la cession de la rue Claude appartenant à la société « Les entreprises Carole ltée » pour la Ville;

CONSIDÉRANT que « Les entreprises Carole ltée » est une société qui a été récemment dissoute et que les actifs ont été cédés à « Familion inc. »;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, une correction doit être apportée à ladite résolution puisque le lot 3 271 043 du cadastre du Québec n'est pas inclus dans la description technique pour la servitude de passage et d'entretien de la conduite d'aqueduc installée uniquement sur le lot 3 271 042 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

27 avril 2021

Que soit amendée la résolution n° CE 2011-11-0742 de la façon suivante :

- de remplacer la société « Les entreprises Carole ltée » par la société « Familion inc. »;
- de supprimer, du 2<sup>e</sup> alinéa, le lot 3 271 043 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0273**

**Demande à la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de réinstaurer la collecte sélective hebdomadaire**

CONSIDÉRANT qu'en temps de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) les citoyens ont plus recours à la livraison à domicile, ce qui occasionne des surplus d'emballage;

CONSIDÉRANT que le projet pilote pour le bac brun impliquait une collecte sélective hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Ville doit être de réduire au maximum l'enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 500 654,00 \$ est disponible aux surplus affectés de la Ville pour les matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT qu'il faut accompagner les citoyens pour les aider à réduire à la source la production de matières résiduelles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De demander à la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de réinstaurer la collecte sélective hebdomadaire pendant une période transitoire d'une année et de mettre en œuvre une stratégie de réduction à la source des matières résiduelles.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande de madame la conseillère Christiane Marcoux :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette Jean Fontaine, Marco Savard et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

27 avril 2021

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Maryline Charbonneau ainsi que monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

**No 2021-04-0274**

**Signature d'un protocole d'entente avec le Commissaire à la lutte contre la corruption**

---

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir relativement au prêt de service de membres policiers du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le Commissaire à la lutte contre la corruption, et ce, pour le prêt de service de membres policiers du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-04-0275**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-11 au montant total de :  
1 575 444,00 \$
- Liste n° 2021-12 au montant total de :  
1 445 966,70 \$

27 avril 2021

- Liste n° 2021-13 au montant total de :  
1 107 443,26 \$
- Liste n° 2021-14 au montant total de :  
1 424 391,50 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de mars 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-04-0276**

#### **Dépense supplémentaire - Travaux de relocalisation d'une ligne électrique triphasée desservant le poste de pompage d'égout sanitaire sur la rue de la Canadienne**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-01-0046, le conseil municipal autorisait, notamment, la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur « 2847-3320 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures et du bouclage de la rue Antoine-Coupal (lot 6 276 358 du cadastre du Québec), incluant la relocalisation des réseaux d'utilités publiques desservant le poste de pompage d'égout sanitaire « La Canadienne » (n° 151) ainsi que le remboursement au promoteur d'une somme de 39 620 \$;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° ZZ10022 a été émis et que tous les travaux ont été réalisés par Hydro-Québec, propriétaire du réseau électrique;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par Hydro-Québec ont été par la suite facturés au promoteur selon les coûts réels des travaux au montant de 65 012,34 \$, taxes incluses, soit un montant supérieur à l'estimé initialement fait;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 25 392,34 \$, taxes incluses, payable à « 2847-3320 Québec inc. », pour les travaux de relocalisation d'une ligne électrique triphasée desservant le poste de pompage d'égout sanitaire sur la rue de la Canadienne, tel qu'il appert de la facture n° 2020-10152.

Que le bon de commande n° ZZ10022 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-04-0277**

27 avril 2021

**Augmentation de la subvention accordée à la Maison Hina inc.**

---

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé, le 3 mars dernier, à l'analyse de nouvelles demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit augmentée de 5 000 \$ la subvention accordée à la Maison Hina inc. pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0278**

**Dépense supplémentaire - Fourniture et installation de stations météorologiques sur le territoire de la Ville**

---

CONSIDÉRANT le contrat à la firme « Hydro Météo inc. » pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) stations météorologiques à divers endroits stratégiques sur le territoire de la Ville pour le suivi des quantités de neige et de pluie, pour la collecte de données nécessaires aux opérations, à la gestion des risques et à la prise de décisions;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC132590 émis pour un montant de 46 272,29 \$, taxes incluses n'inclut pas l'installation pourtant requise pour chacune des quatre (4) stations météo;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 13 245,12 \$, taxes incluses, payable à la firme « Hydro Météo inc. », pour la fourniture et l'installation de stations météorologiques sur le territoire de la Ville.

Que le bon de commande n° BC132590 soit modifié en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le budget d'opération, poste comptable 02-311-00-339 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste comptable vers le poste comptable 03-690-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0279**

**Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et d'affectation de surplus affectés et de réserves**

---

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que certains règlements d'emprunt ont été mis sur le marché obligataire afin d'être financés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants mis, le tout laissant un solde disponible;

CONSIDÉRANT les montants disponibles de certains surplus affectés et de réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le transfert des soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus aux émissions d'obligations de l'année 2021 pour une somme de 237 805 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 50 400 \$ à même le surplus affecté - Financement de soldes de règlements afin de réduire le montant du refinancement de divers règlements, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 47 700 \$ à même la réserve financière - Plan de conservation afin de réduire le refinancement du règlement n° 0953, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0280**

**Paiement d'une facture à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'utilisation des équipements métropolitains**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, l'ARTM peut répartir les coûts de son réseau de transport métropolitain en conformité avec sa politique de financement;

CONSIDÉRANT les factures reçues pour l'utilisation des services de voies réservées, du terminus Panama situé à Brossard et du terminus Centre-Ville situé à Montréal;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisé le paiement de la facture  
n° 90003597 à l'Autorité régionale de transport métropolitain, et  
ce, pour un montant total de 381 723,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0281**

**Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs  
pour l'exercice financier 2020**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'accuser réception du rapport financier 2020  
consolidé de la Ville, tel que présenté par monsieur le maire  
Alain Laplante.

D'accuser réception du rapport des vérificateurs  
portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0282**

**Dépense supplémentaire – Contrat pour la représentation  
des intérêts de la Ville à la Cour municipale**

---

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la firme  
« Lemieux, Marchand, Hamelin, Avocats » pour la représentation  
des intérêts de la Ville à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT le bon de commande  
n° BC132903 a été émis à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le  
contrat jusqu'au 31 mai 2021 inclusivement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au  
montant de 13 797 \$, taxes incluses, payable à la firme  
« Lemieux, Marchand, Hamelin, Avocats », pour la continuité du  
contrat relatif à la représentation des intérêts de la Ville à la Cour  
municipale jusqu'au 31 mai 2021.

Que le bon de commande n° BC132903 soit  
modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 avril 2021

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2021-04-0283**

### **Nomination au poste de chargé aux opérations au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-02-0079 par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics est adopté;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste cadre « Chargé aux opérations » au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser la nomination de monsieur Maxime Trudeau au poste cadre de « Chargé aux opérations » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 28 avril 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Maxime Trudeau soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2021-04-0284**

### **Modifications de l'horaire et des emplacements pour l'occupation du domaine public de camions-restaurants**

CONSIDÉRANT que le règlement n°1885 d'occupation du domaine public a été modifié l'an dernier afin de permettre et d'encadrer l'installation de camions-restaurants sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-04-0278 déterminant notamment les horaires et emplacements pour l'occupation de l'espace public par des camions-restaurants;



27 avril 2021

CONSIDÉRANT que les orientations quant à la tarification et aux emplacements visent une offre attrayante pour nos citoyens, en complément de notre offre d'animation, tout en évitant la concurrence déloyale pour nos commerçants locaux;

CONSIDÉRANT que les dates et périodes hebdomadaires d'installation choisies initialement en avril 2020 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux camions-restaurants de s'installer sur des endroits désignés pour une période de sept (7) jours consécutifs;

CONSIDÉRANT que la nouvelle tarification pour l'obtention des permis est établie en fonction des saisons, et ce, de la façon suivante :

- hiver : du 1<sup>er</sup> décembre au 2<sup>e</sup> dimanche du mois de mars;
- printemps : du 2<sup>e</sup> lundi du mois de mars au dimanche précédant le 17 mai;
- été : du lundi précédant le 18 mai au 3<sup>e</sup> dimanche du mois de septembre;
- automne : du 3<sup>e</sup> lundi du mois de septembre au 30 novembre.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la résolution n° 2020-04-0278 adoptée le 28 avril 2020 soit modifiée de la manière suivante :

- que les mots « à partir de la Journée nationale des patriotes jusqu'à l'Action de grâce » du premier (1<sup>er</sup>) alinéa soient remplacés par « et ce, toute l'année. »;
- que le deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa soit supprimé;
- que les mots « du jeudi au dimanche, en plus des jours fériés, » du troisième (3<sup>e</sup>) alinéa soient remplacés par « tous les jours ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0285**

### **Autorisations pour le passage de la voiture de l'Orchestre d'hommes-orchestres**

---

CONSIDÉRANT que l'Orchestre d'hommes-orchestres souhaite être de passage à Saint-Jean-sur-Richelieu le 1<sup>er</sup> ou le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette activité musicale vise la promotion de la culture;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun arrêt de cette voiture afin d'éviter tout rassemblement pouvant contrevenir aux mesures sanitaires, le tout conséquemment au Coronavirus (COVID-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'Orchestre d'hommes-orchestres de faire une prestation musicale à Saint-Jean-sur-Richelieu à même une voiture le 1<sup>er</sup> ou le 2 juin 2021, entre 9h et 21h, pour une durée de vingt (20) minutes.

D'autoriser une dérogation de bruit pour la durée du passage de la voiture tel que permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0286**

**Autorisations pour le passage de « Vélo Québec » le 21 août 2021**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif « Vélo Québec » souhaite être de passage à Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 août 2021, pour la collecte de fonds du défi de la Fondation de l'Hôpital général juif de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que cette activité vise la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le parcours emprunté par les cyclistes sur notre territoire sera validé par le Service de police et la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des plages horaires diverses pour le départ des participants afin d'éviter les rassemblements;

CONSIDÉRANT que « Vélo Québec » s'assurera de faire des installations respectant les mesures sanitaires établies au moment de la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu uniquement si les mesures sanitaires gouvernementales le permettent;

CONSIDÉRANT que « Vélo Québec » souhaite obtenir gratuitement le prêt de matériel pour la halte de départ et d'arrivée qui sera positionnée à l'aréna Marcel-Larocque dans le secteur d'Iberville;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'organisme « Vélo Québec » à tenir l'événement pour la collecte de fonds du défi de la Fondation de l'Hôpital général juif de l'année 2021 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 21 août 2021, de 7h à 18h.

D'autoriser une dérogation de bruit l'avant-midi du 20 août 2021 pour l'organisation de l'événement, ainsi que le 21 août 2021 pour le départ des cyclistes.

D'autoriser le prêt de matériel selon la disponibilité de celui-ci et le soutien logistique au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0287**

**Octroi de subventions**

---

CONSIDÉRANT que le Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 7 avril 2021 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient accordées les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
ART[O]	6 000 \$ <i>(pour l'année 2021)</i>
	6 000 \$ <i>(pour l'année 2022)</i>
École Notre-Dame-de-Lourdes Iberville	6 000 \$
Fondation Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	3 000 \$ <i>(pour l'année 2021-2022)</i>
	3 000 \$ <i>(pour l'année 2022-2023)</i>
	3 000 \$ <i>(pour l'année 2023-2024)</i>

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 avril 2021

**No 2021-04-0288**

**Octroi d'une subvention supplémentaire à la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent**

---

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et supporte l'organisation de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir l'organisme de la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent et souligner sa fierté nationale de façon sécuritaire dans le contexte de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite réaliser des initiatives de pavoisement à travers la Ville par l'entremise de fanions et d'oriflammes;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite également souligner la fierté nationale en animant la bande du canal de Chambly du 23 au 27 juin 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

D'octroyer une subvention supplémentaire à la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent de 5 000 \$ afin de permettre à l'organisme de réaliser ses initiatives de fierté nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0289**

**Signature d'un protocole d'entente pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-01-0070 relative au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT l'annonce du 4 novembre dernier de la ministre de la Culture et des Communications du Québec et ainsi que de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'attribution d'un soutien financier de 500 000\$ pour le volet 1b) du programme, soit celui de la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt de la demande d'aide financière, la priorisation de la restauration ou la réalisation de carnet de santé de certains édifices patrimoniaux municipaux ont changé;

CONSIDÉRANT l'importance de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, de son presbytère et du calvaire situé sur le chemin Évangéline dans le secteur L'Acadie;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT l'intention municipale de citer l'édifice le calvaire comme édifice patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun que la Ville modifie sa demande d'aide financière afin de d'inclure les orientations déjà signifiées compte tenu de l'état préoccupant des édifices visés.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le 2<sup>e</sup> alinéa de la résolution n<sup>o</sup> 2020-01-0070 soit modifié de la façon suivante :

- en supprimant le volet 1 a) et le volet 2;
- en supprimant, dans le volet 1b) tous les édifices patrimoniaux indiqués, à l'exception de l'ancien presbytère et de l'édifice du calvaire de L'Acadie;
- d'ajouter, dans le volet 1b), l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie de L'Acadie;

Que soit modifiée la liste des priorités indiquées à la demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de soutenir la réalisation de travaux de restauration des édifices de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, du presbytère et du calvaire dans le secteur L'Acadie;.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0290**

**Signature d'un bail pour l'utilisation d'un local à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir aux organismes reconnus des espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des organismes de développement social;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la quantité du matériel offert aux organismes reconnus en raison, notamment, de la bonification de l'offre événementielle;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un local d'entreposage de 5 000 pieds carrés, n° 49D, dans le bâtiment situé au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 3 066,67 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-04-0291**

**Appel d'offres - SA-402-IN-20 - Services professionnels - Plans et devis - Reconstruction et amélioration des infrastructures sur une portion des rues Richelieu et Saint-Georges - ING 753-2017-015**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de confection de plans et devis relativement à la reconstruction et l'amélioration des infrastructures pour une partie de la rue Richelieu, entre la rue Saint-Jacques et la rue du Royal-22<sup>e</sup>-Régiment ainsi qu'une partie de la rue Saint-Georges, entre la rue du Quai et la rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe-Conseil Inc. », le contrat pour les services professionnels pour la confection des plans et devis relativement à la reconstruction et l'amélioration des infrastructures pour une partie des rues Richelieu et Saint-Georges, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-402-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 231 634,38 \$, taxes incluses.

27 avril 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1969, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0292**

**Appel d'offres - SA-408-IN-20 –Remplacement des centres de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique du poste Saint-Maurice - ING-759-2019-017**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de remplacement des centres de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique du poste Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour les travaux de remplacement des centres de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique du poste Saint-Maurice, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-408-IN-20, pour un montant total de 72 366,63 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1892.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0293**

**Appel d'offres - SA-410-IN-20 - Travaux de reconstruction de chaussée, bordures de béton et ajout d'un égout pluvial sur une partie de la rue Brassard - ING 753-2019-011**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de reconstruction de chaussée, bordures de béton et ajout d'un égout pluvial sur une partie de la rue Brassard, entre la rue Jacques-Cartier Sud et l'immeuble situé au 119, rue Brassard;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de 9170-3694 Québec inc. « Excavation Frédéric Dumouchel » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9170-3694 Québec inc. « Excavation Frédéric Dumouchel », le contrat pour les travaux de reconstruction de chaussée, bordures de béton et ajout d'un égout pluvial sur une partie de la rue Brassard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-410-IN-20 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 367 209,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1968, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0294**

**Appel d'offres - SA-412-IN-21-P - Travaux de mise à niveau des réserves d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest - Lot 2 - ING-759-2015-015**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de mise à niveau des réserves d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest – Lot 2;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Denexco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Denexco inc. », le contrat pour les travaux de mise à niveau des réserves d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest – Lot 2, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-412-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 2 555 381,54 \$, taxes incluses.



27 avril 2021

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1956, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0295**

**Appel d'offres - SA-425-IN-21-P - Fourniture et livraison de chlorure ferrique liquide - ING-759-2021-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et livraison de chlorure ferrique liquide;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de chlorure ferrique liquide, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, et ce, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 de même que pour les années 2024-2025 et 2025-2026 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-425-IN-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 753 546,15 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0296**

**Appel d'offres - SA-427-IN-21-I - Fourniture et installation de signalisation routière - Divers projets 2021 – ING-752-2021-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions relativement à la fourniture et l'installation de la signalisation routière de divers projets pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Revêtements Scelltech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Revêtements Scelltech inc. », le contrat relativement à la fourniture et l'installation de la signalisation routière de divers projets pour l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-427-IN-21-I et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 42 849,58 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0297**

**Appel d'offres - SA-434-IN-21-I - Services d'entretien et réparation des pompes sanitaires - ING-759-2021-003**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien et réparation des pompes sanitaires;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pompes et Moteurs Réal Jean Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pompes et Moteurs Réal Jean Itée », le contrat pour les services d'entretien et réparation des pompes sanitaires, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-434-IN-201-I et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 76 973,46 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0298**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de reconstruction d'un dégrilleur à l'usine de filtration de la rive ouest - SA-446-IN-21-D - ING-759-2020-008**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les travaux de reconstruction d'un dégrilleur à l'usine de filtration de la rive ouest peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à «CWA Mécanique de Procédé » le contrat relatif aux travaux de reconstruction d'un dégrilleur à l'usine de filtration de la rive ouest, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-446-IN-21-D, pour un montant total de 42 003,26 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 42 003,26 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0299**

**Appel d'offres - SA-414-IN-21-P - Travaux de pavage - rues  
Dubois et Vaughan - ING-753-2011-026**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage des rues Dubois et Vaughan;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de 9170-3694 Québec inc. (Excavation Frédéric Dumouchel ) s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9170-3694 Québec inc. (Excavation Frédéric Dumouchel) le contrat pour les travaux de pavage des rues Dubois et Vaughan, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-414-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 376 242,24 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1960, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0300**

**Appel d'offres - SA-415-IN-21-P - Travaux de pavage - rues  
Bossuet et Garand - ING-753-2017-017**

---

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage des rues Bossuet et Garand;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de pavage des rues Bossuet et Garand, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-415-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 497 492,23 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1961, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0301**

**Appel d'offres - SA-432-IN-21-P - Travaux de réfection de pavage 2021 - ING-753-2021-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réfection de pavage pour l'année 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-432-IN-21-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 7 536 361,61 \$, taxes incluses.

27 avril 2021

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 1977 et 1962 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Qu'un montant minimum de 4 403 904,07 \$, taxes incluses, soit financé par la taxe spéciale - Infrastructures - taxée au budget 2021, au poste comptable 22-310-01977-710.

Qu'un montant de 2 024 382,61 \$, taxes incluses, soit financé au poste comptable 22-310-11977-710 et qu'à cette fin, un transfert budgétaire de 2 024 382,61\$, taxes incluses, soit autorisé du poste comptable 55-163-00-000 (revenus reportés-réfection et entretien de certaines voies publiques) au poste comptable 22-310-11977-710.

Qu'un montant de 83 705,44 \$, taxes incluses, soit financé à même le budget d'opération (immobilisations) du projet BO21004, au poste comptable 22-310-21004-710.

Qu'un montant de 113 620,76 \$, taxes incluses, soit financé à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1962, au poste comptable 22-370-01962-710.

Qu'un montant estimatif de 910 748,73 \$, taxes incluses, soit financé à même les fonds disponibles du règlement n<sup>o</sup> 1977, au poste comptable 22-310-01977-710.

Que le conseil autorise également la trésorière ou son adjointe soit autorisée à approprier des sommes disponibles au surplus affecté (taxe spéciale infrastructures) afin de réduire le montant de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0302**

**Appel d'offres - SA-442-IN-21-I - Services professionnels - Préparation de concepts pour l'aménagement de la place publique et du parc Alcide-Marcoux dans le Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels relatifs à la préparation de concepts pour l'aménagement de la place publique et du parc Alcide-Marcoux dans le Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « NIPPAYSAGE inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

27 avril 2021

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « NIPPAYSAGE inc. », le contrat pour les services professionnels relatifs à la préparation de concepts pour l'aménagement de la place publique et du parc Alcide-Marcoux dans le Vieux-Saint-Jean, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-442-IN-21-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 75 770,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0303**

**Rejet de l'appel d'offres SA-421-IN-21-P - Travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration - ING-759-2021-005**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que le prix soumis de la seule soumission conforme dépasse largement la valeur estimée du projet ainsi que le seuil monétaire autorisé par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-421-IN-21-P relatif aux travaux de remplacement des lamelles d'un décanteur à la station d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2021-04-0304**

**Modifications au stationnement réservé sur vignette – Stationnement municipal P-22**

---

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur compris entre les rues Richelieu et Saint-Georges et le canal de Chambly pourront obtenir une vignette de stationnement pour le stationnement P-22;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2020-03-0219, adoptée le 24 mars 2020, portant notamment sur les espaces réservés aux vignettes de stationnement.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'annexe de la résolution n° 2020-03-0219 soit modifiée de la façon suivante :

- par l'ajout, après le mot « travailleurs », des mots « , résidents » au paragraphe 1.1.

Que la présente résolution entre en vigueur le 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-04-0305**

#### **Résolution relative à la circulation et au stationnement – rues Saint-Jacques et Victor-Bourgeau**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre en place un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Saint-Jacques et Victor-Bourgeau;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-04-0306**

#### **Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Deland**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une section de la rue Deland.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

27 avril 2021

Le tout tel que montré au feuillet joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-008, feuillet 3/ 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0307**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement –  
Intersection de la 3<sup>e</sup> Rue et de la 5<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de mettre en place des arrêts obligatoires toutes directions à l'intersection de la 3<sup>e</sup> Rue et de la 5<sup>e</sup> Avenue.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro CC-2021-120227.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0308**

**Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ)  
afin de procéder aux normes de la signalisation du chemin  
du Clocher**

---

CONSIDÉRANT que la signalisation dans la courbe située sur le chemin du Clocher à proximité de la rue Brisebois ne respecte pas les normes du ministère des Transports du Québec pour une route à 80 km/h;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes de la signalisation serait requise et améliorerait la lecture de la route.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à la mise aux normes de la signalisation aux abords ainsi que dans la courbe du chemin du Clocher à proximité de la rue Brisebois, et ce, pour les deux (2) directions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0309**



27 avril 2021

**Résolution relative à la circulation et au stationnement pour les rues Jean-Baptiste et Jean-Melançon**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter des modifications afin d'améliorer les déplacements piétonniers le long des rues Jean-Baptiste et Jean-Melançon, entre le boulevard Alexis-Lebert et la rue Godfroy-Gendreau.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant le numéro CC-2021-121527, pages 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0310**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – 7<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT une interdiction de stationner sur une portion du côté sud de la 7<sup>e</sup> Avenue dû à l'empiètement sur le trottoir d'une rampe pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que cet empiètement n'existe plus;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la limitation de stationnement sur rue.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-004

Que la résolution n<sup>o</sup> 2004-05-0607 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0311**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement – rue Louis-O.-Régner**

---

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement sur une portion du côté ouest de la rue Louis-O.-Régner.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution portant le numéro SIG-2021-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2021-04-0312**

### **Appel d'offres - SA-2814-TP-21-P - Travaux de balayage et de désherbage de rues**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de balayage et de désherbage de rues;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Myrroy inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Myrroy inc. », le contrat pour les travaux de balayage et de désherbage de rues, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre des années 2021 et 2022 de même que pour les années 2023 à 2029 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au tarif horaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2814-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 230 281,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0313**

27 avril 2021

**Appel d'offres - SA-2817-TP-21-P - Fourniture d'enrobé bitumineux**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Carrière Bernier Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier Ltée », le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2021, de même que pour les années 2022 à 2025 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2817-TP-21-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 2 658 192,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0314**

**Appel d'offres - SA-2828-TP-21-P - Fourniture et installation de quatre (4) bennes basculantes**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et l'installation de quatre (4) bennes basculantes;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de 9158-0720 Québec inc. « Les Équipements Champagne » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit 9158-0720 Québec inc. « Les Équipements Champagne », le contrat pour la fourniture et l'installation de quatre (4) bennes basculantes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2828-TP-21-P et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 111 192,32 \$, taxes incluses.

27 avril 2021

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2020-09-0644.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0315**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le remplacement du grimpeur au parc René-Lévesque - SA-2847-TP-21-G**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le remplacement du grimpeur au parc René-Lévesque peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accordé à « Les Industries Simexco inc. » le contrat relatif au remplacement du grimpeur au parc René-Lévesque, au coût forfaitaire du fournisseur reçu le 18 mars 2021 et confirmé dans le bordereau de soumission, pour un montant total de 26 594,34 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 26 594,34 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0316**

**Appel d'offres - SA-2748-TP-20 - Rénovation de l'ancienne gare du Canadien Pacifique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation de l'ancienne gare du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de 3104-0355 Québec inc. « Construction Simon Vallières » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3104-0355 Québec inc. « Construction Simon Vallières », le contrat pour la rénovation de l'ancienne gare du Canadien Pacifique, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2748-TP-20, pour un montant total de 407 011,50 \$, taxes incluses.

27 avril 2021

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 1998 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des emprunts décrétés par les règlements n<sup>os</sup> 1855 et 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0317**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la correction structurale de la piscine Saint-Edmond - SA-2852-TP-21-G**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la correction structurale de la piscine Saint-Edmond peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé à « Maçonnerie F.D. inc. » le contrat relatif à la correction structurale de la piscine Saint-Edmond, aux coûts forfaitaires du fournisseur reçus le 15 avril 2021 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2852-TP-21-G, pour un montant total de 91 750,05 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0318**

**Demande de subventions gouvernementales pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques**

---

CONSIDÉRANT que la flotte de véhicules de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu compte aujourd'hui treize (13) véhicules électriques en service, répartis sur plusieurs sites et qu'il est prévu d'agrandir le parc de ce type de véhicule pour le futur, de par ces faits, la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre de programmes de subventions des gouvernements provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'acquérir et de faire l'installation de dix (10) bornes de recharge doubles (20 connecteurs) réparties les sites suivants:

- 105, rue Laurier (Palestre);
- 860, 1<sup>ère</sup> Rue (T-P Iberville);
- 41, rue Richelieu (Usine de filtration Ouest);
- 300, boulevard du Séminaire (TP Sud);

27 avril 2021

- 190, rue Laurier (Centre culturel);
- 188, rue Jacques-Cartier Nord (Hôtel de ville);
- 265, rue Louis-Martel (Garage mécanique).

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par son programme « Roulez-vert - volet La recharge au travail », offre de rembourser l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail égal à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000,00 \$ par borne de recharge;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada par son « Programme d'infrastructures des Véhicules à Émission Zéro («PIVEZ») » offre de rembourser l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à hauteur de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000,00\$ par borne de recharge, et ce pour un minimum de vingt (20) connecteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada par son « Programme d'infrastructures des Véhicules à Émission Zéro («PIVEZ») » demande la ratification préalable d'un accord de contribution entre eux et le bénéficiaire de la subvention (Accord de contribution M30 (ZP069));

CONSIDÉRANT l'opportunité de combiner les deux (2) programmes de subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale du programme «PIVEZ», le gouvernement du Québec doit autoriser l'entente entre la ville et le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT qu'en combinant le programme de subvention provinciale « Roulez vert » avec une autre source de subvention, le cumul des montants d'aide financière obtenus ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'approuver la signature de l'entente « Accord de contribution M30 (ZP069) » avec le gouvernement du Canada et d'autoriser sa signature;

Que le gouvernement du Québec autorise la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à conclure l'entente « Accord de contribution M30 (ZP069) » avec le gouvernement du Canada;

27 avril 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2021-04-0319**

### **Signature d'un protocole d'entente avec l'école secondaire Marcellin-Champagnat**

---

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'enseignement privé* prévoit qu'un établissement d'enseignement privé doit conclure une entente concernant les modalités d'intervention du service de police en cas d'urgence et lors d'un signalement d'un acte d'intimidation ou de violence;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, dans la cadre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2021-2024, demande aux établissements d'enseignement privés de prévoir un plan d'intervention en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014, souhaite une action concertée et efficace entre les établissements d'enseignement et les services de police, par l'entremise d'un protocole relatif aux interventions en milieux scolaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente avec l'école secondaire Marcellin-Champagnat concernant les interventions policières en milieu scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **URBANISME**

**No 2021-04-0320**

27 avril 2021

**DDM-2021-4936 - 9299-3633 Québec inc. - Immeuble situé au 30, rue Moreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9299-3633 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 30, rue Moreau.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9299-3633 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 272 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Moreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par « 9299-3633 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 272 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Moreau.

Que soient autorisées :

- une profondeur de certaines cases de stationnement de 3,85 mètres prescrite à 5,5 mètres et une distance moindre entre les cases de stationnement prescrite à 1,5 mètre;
- l'absence d'aire de manœuvre à partir d'une case de stationnement, ce qui ne respecte pas la norme prescrite;
- une entrée charretière de 41,75 mètres et une entrée charretière de 25,3 mètres ne respectant pas la norme maximale prescrite de 12 mètres;
- une occupation des cours avant et latérale adjacente à une rue, une absence d'îlot de verdure et de plantation dans les îlots de verdure lorsqu'il y a une aire de stationnement de plus de 20 cases ne respectant pas les normes prescrites;
- une profondeur de 3,85 mètres des cases de stationnement des personnes à mobilité réduite ne respectant pas la norme prescrite;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-4936-01 à DDM-2021-4936-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :



27 avril 2021

- l'espace de stationnement donnant sur la rue des Tournesols devra être pavé dans un délai de 18 mois suivant la résolution de la demande de dérogation mineure, tel qu'illustré au plan n° PIA-2021-4936-07;
- l'emprise municipale devra être verdie en plus d'y avoir l'ajout de plantations arbustives et vivaces sur la portion privée, une bordure de béton devra ceinturer l'espace à verdier et le tout devra être réalisé dans un délai de 18 mois suivant la résolution de la demande de dérogation mineure, tel qu'illustré au plan n° PIA-2021-4936-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0321**

**DDM-2021-4946 – Laval Beauvais - Immeuble situé au 3, rue Donais**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Laval Beauvais et affectant l'immeuble situé au 3, rue Donais.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Laval Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 362 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Donais;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Laval Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 362 du cadastre du Québec et situé au 3, rue Donais.

Que soit autorisé l'ajout d'un escalier menant au 2<sup>e</sup> étage en cour latérale adjacente à une rue, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-4946-01 à DDM-2021-4946-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- un arbre doit être ajouté en cour latérale à la rue, tel qu'illustré sur le plan n° DDM-2021-4946-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 avril 2021

**No 2021-04-0322**

**DDM-2021-4950 - Construction Fleury - Immeuble situé au 92, rue Moreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Fleury » et affectant l'immeuble situé au 92, rue Moreau.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Construction Fleury » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 599 671, 4 446 031 et 5 599 672 du cadastre du Québec et situé au 92, rue Moreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Construction Fleury » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 599 671, 4 446 031 et 5 599 672 du cadastre du Québec et situé au 92, rue Moreau.

Que soit autorisée l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 20 cases de stationnement, sans îlot de verdure, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-4950-01 à DDM-2021-4950-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0323**

**DDM-2021-4963 - Rania Abou Hechme - Immeuble situé au 140, chemin du Coteau-de-Trèfle Sud**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Rania Abou Hechme et affectant l'immeuble situé au 140, chemin du Coteau-de-Trèfle Sud.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Rania Abou Hechme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 710 du cadastre du Québec et situé au 140, chemin du Coteau-de-Trèfle Sud;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Rania Abou Hechme à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 710 du cadastre du Québec et situé au 140, chemin du Coteau-de-Trèfle Sud.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment agricole qui empiète de 2 mètres dans la marge latérale minimale prescrite à 10 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-4963-01 à DDM-2021-4963-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0324**

**UC-2021-4947 - Dave Larouche - Immeuble situé au 258, rue Fontaine**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dave Larouche et affectant l'immeuble situé au 258, rue Fontaine.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dave Larouche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 648 du cadastre du Québec et situé au 258, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Dave Larouche à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 648 du cadastre du Québec et situé au 258, rue Fontaine.

27 avril 2021

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-4947-01 à UC-2021-4947-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0325**

**UC-2021-4927 - Alexandre Bossé - Immeuble constitué du lot 4 904 146 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Bossé et affectant l'immeuble constitué du lot 4 904 146 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Bossé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 904 146 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 février 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alexandre Bossé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 904 146 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-4927-01 à UC-2021-4927-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

27 avril 2021

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0326**

**UC-2021-4958 - Karine Lalonde - Immeuble situé au 74, chemin du Grand-Pré**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Karine Lalonde et affectant l'immeuble situé au 74, chemin du Grand-Pré.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 8 au 23 avril 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Karine Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 416 du cadastre du Québec et situé au 74, chemin du Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Karine Lalonde à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 625 416 du cadastre du Québec et situé au 74, chemin du Grand-Pré.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-4958-01 à UC-2021-4958-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0327**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

27 avril 2021

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 3 et 17 mars ainsi que le 7 avril 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2020-4834 - Hôpital du Haut-Richelieu - Immeuble situé au 920, boulevard du Séminaire Nord - Agrandissement du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4834-16 à PIA-2020-4834-23.
- 2) PIA-2020-4883 - Construction Fleury - Immeuble situé au 92, rue Moreau - Agrandissement du stationnement, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4883-15 à PIA-2020-4883-18.
- 3) PIA-2021-4917 - François Phenix - Immeuble situé aux 232-238, rue Bouthillier Nord - Remplacement du revêtement extérieur sur le mur latéral gauche, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4917-01 à PIA-2021-4917-04.
- 4) PIA-2021-4954 - Marcel Bérubé - Immeuble situé au 710, 2<sup>e</sup> Rue - Ajout d'une ouverture sur la façade latérale ainsi que deux ouvertures sur la toiture, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4954-01 à PIA-2021-4954-05.
- 5) PIA-2021-4955 - Stéphanie Groulx - Immeuble constitué des lots 4 056 217 et 6 278 852 du cadastre du Québec situés sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4955-01 à PIA-2021-4955-06.
- 6) PIA-2021-4961 - GESTION HV INC. et 9316-9373 QUÉBEC INC. - Immeuble situé au 540, 1<sup>ère</sup> Rue - Remplacement partiel du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4961-01 à PIA-2021-4961-06.
- 7) PIA-2021-4966 - Julie Lafrance - Immeuble situé au 9, rue De Salaberry - Remplacement du perron arrière, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4966-01 à PIA-2021-4966-05.
- 8) PIA-2021-4968 - Josée Neron-Lessard - Immeuble situé au 232, rue Champlain - Installation d'une enseigne, le remplacement des garde-corps, la modification des colonnes et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA 2021-4968-01 à PIA-2021-4968-08.

27 avril 2021

- 9) PIA-2021-4970 - Réal Boulanger Design - Immeuble situé au 370, rue Champlain - Construction d'un garage isolé, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4970-01 à PIA-2021-4970-07.
- 10) PIA-2021-4974 - Rose Manon Cotnoir - Immeuble situé au 239, rue Champlain - Remplacement des fenêtres de la façade principale du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4974-01 à PIA-2021-4974-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-04-0328**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1991**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1991 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, pour le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », dans le but d':

- Assujettir les interventions relatives au lotissement et ajouter des critères et objectifs pour ces interventions;
- Ajouter un critère indiquant que l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction ne doit pas avoir pour effet de nuire à la visibilité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à partir de la rue;
- Ajouter un critère indiquant que le niveau du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment transformé ou agrandi doit être comparable à celui des bâtiments voisins et qu'un nouveau bâtiment doit favoriser les entrées de plain-pied et l'aménagement des logements au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol;
- Assujettir le remplacement des portes aux critères et objectifs du règlement, sauf si le modèle proposé est un modèle d'origine ou qui aurait pu être celui d'origine. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2021-04-0329**

#### **Adoption du projet de règlement n° 1993**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

27 avril 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1993 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser qu'un permis de construction n'est pas requis pour un bain à remous ou une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0330**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1989**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1989 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre, dans les zones H-2048 et H-2714, le clin ou le panneau de métal peint et précuit en usine comme matériau de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol, dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs sur chacune des façades.

Ces zones sont situées sur la rue Théodore-Bécharde et le chemin Saint-André, du côté est, au nord de la rue François-Blanchet. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0331**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1996**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1996 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone P-2188, afin de corriger les limites de la zone H-2190 pour concorder avec les limites des lots.

Ces zones sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre la rue Claire et le croissant des Iroquois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0332**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1992**



27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1992 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la définition de « bâtiment »;
- Ajouter des définitions à « pavillon de jardin », « pergola », « avant-toit » et « auvent », et modifier la définition de « marquise »;
- Augmenter à 30 m<sup>2</sup> la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin, des pergolas et des tonnelles dans les zones du groupe habitation (H);
- Augmenter à 0,45 mètre la distance minimale requise entre une marquise, un auvent, un avant-toit ou une corniche et une ligne de terrain, conformément au Code national du bâtiment 2010;
- Préciser que la hauteur d'un mur écran est mesurée à partir du plancher du perron, du balcon, de la galerie ou de la terrasse et moduler la hauteur maximale permise en fonction de sa distance à une ligne de terrain;
- Prohiber un mur écran en cour avant pour les zones du groupe habitation (H), à l'exception de la classe « multifamiliale »;
- Exiger un revêtement de toiture de couleur blanche, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 pour tout agrandissement de plus de 20 % de la superficie de la toiture pour un bâtiment dont la pente de toit est inférieure à 3/12;
- Créer un nouvel usage C2-02-19 « Service de location de bureaux et d'espaces de travail pour un usage compris dans la sous-classe C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires ». ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0333**

### **Adoption du premier projet de règlement n° 2001**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2001 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De retirer, à l'intérieur de la zone H-1726, la classe d'usages « Bifamiliale »;

27 avril 2021

- D’augmenter, à l’intérieur de la zone H-1726, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d’angle de la classe « Unifamiliale » pour la fixer à 19 mètres.

Cette zone est située dans le secteur de la rue Brais, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith. ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0334**

### **Adoption du second projet de règlement n° 1926**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1926, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu’un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit à l’égard de ce projet n’a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1926 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d’autoriser, à certaines conditions, un matériau de parement extérieur translucide en polyéthylène, en plastique ou en polycarbonate pour la construction d’une serre dans une zone du groupe agricole (A);
- de prohiber tout type de panneau de fibre de verre, de polycarbonate ou de PVC comme parement extérieur d’un mur de bâtiment, sauf pour une serre;
- de créer un nouvel usage A1-01-11 « Culture de cannabis » ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0335**

### **Adoption du second projet de règlement n° 1971**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la

27 avril 2021

consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1971, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1971 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer, dans la zone P-1835, les usages appartenant à la sous-classe C4-03 « Services communautaires » du groupe commerces et services (C) ainsi que les usages appartenant au groupe communautaire (P), à l'exception de l'usage P1-04-03 « Administration publique municipale ou régionale »;
- d'autoriser, à même la zone P-1835, les usages appartenant à la classe 1 « Industrie légère » du groupe industrie (I);
- de changer l'affectation de la zone, actuellement du groupe communautaire (P), à industrie (I).

La zone P-1835 est située sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, et est comprise entre les deux (2) voies ferroviaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0336**

#### **Adoption du second projet de règlement n° 1974**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1974, qui devait se tenir en rapport avec ce projet, a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

27 avril 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1974 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'harmoniser dans l'ensemble du territoire la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés;
- de corriger une erreur du règlement à l'effet qu'une aire de manœuvre peut empiéter dans une emprise de rue;
- d'exiger qu'une aire d'entreposage ou d'étalage extérieur soit recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de pavage poreux, de pavage constitué d'un liant d'origine végétale ou de pelouse renforcée et de permettre qu'elle puisse être recouverte de gravier ou de pierre concassée lorsque située à plus de 30 mètres d'une ligne de rue;
- d'augmenter de 0,05 mètre la hauteur maximale permise pour une porte de garage dans une zone de groupe habitation (H). ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0337**

#### **Adoption du second projet de règlement n° 1983**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1983, qui devait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1983 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1024, les usages appartenant à la sous-classe P1-02 « Services de santé » du groupe communautaire (P).

Cette zone est située sur la rue Saint-Louis, du côté sud, à l'ouest de la rue Labrèche et au nord de la rue Saint-Paul.» ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 avril 2021

**No 2021-04-0338**

**Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690 (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4690, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lot 3 731 826 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0339**

**ZAP-2021-4942 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble constitué du lot 6 399 468 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Frênes**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour permettre l'aménagement d'une aire de manoeuvre sur le lot 6 399 468 du cadastre du Québec, d'une superficie de 116,7 mètres carrés , propriété de « Ferme M. Landry inc. »;

CONSIDÉRANT que l'extrémité nord du chemin des Frênes n'est pas pourvue d'une aire de manoeuvre, ce qui oblige les usagers de la route à faire demi-tour sur la propriété du 362, chemin des Frênes;

CONSIDÉRANT qu'une aire de manoeuvre est nécessaire pour permettre aux véhicules d'utilité publique desservant le chemin des Frênes de changer de direction, ce qui est particulièrement nécessaire lors des opérations de déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre, monsieur François Tremblay, a préparé un plan en date du 9 février 2021, sous le numéro 36 895 de ses minutes, qui illustre le lot concerné par la demande d'autorisation et les lots de la propriété de « Ferme M. Landry inc. »;

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'intention d'échanger les lots 6 399 468 du cadastre du Québec (aire de manoeuvre) et 6 399 469 dudit cadastre (tracé réel du chemin) d'une superficie totale de 501,0 mètres carrés contre le lot 6 399 465 du cadastre du Québec (ancien tracé du chemin inexistant), d'une superficie de 474,6 mètres carrés, propriété de « Fermes M. Landry inc. »;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'une déclaration en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (lot créé à des fins d'utilité publique) a été présentée en février 2021 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation des lots 6 399 464, 6 399 465 et 6 402 706 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et identifiant un ancien tracé d'un chemin inexistant;

CONSIDÉRANT que le lot 6 399 469 du cadastre du Québec, propriété de « Fermes M. Landry inc. », sera cédé à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre d'emprise (tracé réel) du chemin des Frênes;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour permettre l'aménagement d'une aire de manœuvre sur le lot 6 399 468 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Frênes, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0340**

**Signature d'une entente de dons pour le verdissement du programme « une hypothèque, un arbre » de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté en 2015 un nouveau plan de conservation et des objectifs collectifs de verdissement incluant la plantation de 50 000 arbres en 10 ans;

CONSIDÉRANT que le programme initié par la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu « une hypothèque, un arbre » a pour but de verdir le milieu de vie de la clientèle johannaise;

CONSIDÉRANT que cette entente de dons pour le verdissement s'inscrit dans les priorités du plan d'action pour l'environnement, de la politique de l'arbre et de la stratégie ainsi que du plan d'action en gestion des milieux naturels de la Ville;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que Caisse Desjardins du Haut-Richelieu s'engage, à même l'entente, à financer la plantation de 450 arbres pour l'année 2021, à raison de 100\$ par arbre;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec Caisse Desjardins du Haut-Richelieu, pour l'année 2021, avec possibilité de renouvellement aux mêmes conditions, et ce, en vue de répondre aux objectifs de la Ville de réaliser la plantation collective de 50 000 arbres d'ici l'année 2025 et d'atteindre une superficie boisée couvrant 10 % de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0341**

**Appropriation d'un montant pour soutenir la relance économique pour l'année 2021**

---

CONSIDÉRANT que le comité d'appui à la relance économique mis en place dans le contexte de la pandémie a déposé son plan triennal au mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT que pour soutenir la relance économique des secteurs du commerce et de la restauration, il est suggéré que plusieurs actions soient développées afin de soutenir l'achat local, de développer une présence sur le Web plus soutenue et de soutenir l'attractivité des zones commerciales;

CONSIDÉRANT que tous les partenaires économiques dont la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, NexDev, Tourisme Haut-Richelieu ainsi que la Société de développement du Vieux-Saint-Jean travaillent de concert pour assurer la mise en œuvre du plan de relance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'appropriation d'un montant de 85 000 \$ du surplus non affecté pour la création d'un surplus affecté (Relance économique) pour l'année 2021.

Que l'appropriation de ce montant soit effectuée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0342**

27 avril 2021

**Autorisation d'un projet pilote de consommation d'alcool dans certaines places publiques du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021**

---

CONSIDÉRANT l'expérience positive du projet pilote de l'année 2020 au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beaugard permettant la consommation d'alcool accompagnée d'un repas (nourriture) sur la place publique;

CONSIDÉRANT que les commerçants sont favorables au projet-pilotes 2021;

CONSIDÉRANT l'article 14 du règlement n<sup>o</sup> 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité permettant au conseil municipal d'autoriser la consommation d'alcool sur une place publique dans le cadre d'activités publiques;

CONSIDÉRANT l'entretien régulier des parcs du centre-ville de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'ajouter, comme place publique pour le projet-pilote au site du Centre-de-plein-air-Ronald-Beaugard, la place publique du Vieux-Saint-Jean et le parc des Éclusiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la consommation d'alcool accompagnée d'un repas (nourriture) sur la place publique, entre 11 h et 22 h, au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beaugard, à la place publique du Vieux-Saint-Jean ainsi qu'au parc des Éclusiers, et ce, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021, à l'exception des chemins publics et des stationnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0343**

**Création du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT les intentions de la Ville de mettre en place un plan de communication permettant d'informer la population de l'accessibilité du secteur du Vieux-Saint-Jean dans un contexte de travaux de construction;

CONSIDÉRANT que chacune des entreprises de ce secteur est encouragée à déployer une stratégie marketing;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de ce programme vise à soutenir des activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représente 80 % des frais admissibles;



27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'un guide a été développé afin d'encadrer les conditions d'admissibilité, dont le territoire visé, les secteurs économiques, les entreprises et les dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales*, en vertu de ses articles 92.1 et suivants, permet à la Ville d'accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé selon certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean pour l'année 2021;

D'approuver le guide et le formulaire de demande au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ à même le surplus affecté (Soutien aux entreprises) afin de financer des dépenses liées au programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-04-0344**

### **Modification de l'horaire du service du réseau interurbain du lundi au vendredi**

---

CONSIDÉRANT que depuis le 31 août 2020 l'horaire de service de l'interurbain est réduit de 20 % en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) mis en place par le ministère des Transports du Québec a pour objectif de garantir la continuité des services de transport collectif à la population;

CONSIDÉRANT que la subvention d'urgence du PAUCT vise à pallier les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires résultant de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT que le transport collectif est un élément clé de la reprise économique;

27 avril 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'horaire du service du réseau interurbain (96) soit bonifié du lundi au vendredi dès le 6 avril 2021, et ce, afin de répondre aux besoins de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0345**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée - SA-1271-AD-21-G**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à «Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport adapté par taxi et fourgonnette adaptée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2021, en fonction des tarifs convenus dans le protocole d'entente 2021 avec le fournisseur, et ce, pour un montant total de 25 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2021-04-0346**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1959 - Travaux de pavage et d'éclairage sur une portion de la rue Pierre-Caisse**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et d'éclairage sur une portion de la rue Pierre-Caisse, décrétant une dépense de 361 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2021-04-0347**

27 avril 2021

**Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1963 - Travaux de réfection du terrain de soccer au Parc-école Saint-Gérard**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du terrain de soccer au Parc-école Saint-Gérard, décrétant une dépense de 767 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2021-04-0348**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1987 - Financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets de réfection et pour l'auscultation du réseau routier 2021**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de divers projets de réfection et pour l'auscultation du réseau routier 2021, décrétant une dépense n'excédant pas 334 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2021-04-0349**

**Avis de motion – Règlement n° 1989 - Modification au règlement de zonage n° 0651 - Zones H-2048 et H-2714**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre, dans les zones H-2048 et H-2714, le clin ou le panneau de métal peint et précut en usine comme matériau de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> de superficie d'implantation au sol, dans une proportion d'au plus 10% de la surface des murs sur chacune des façades.

Ces zones sont situées sur la rue Théodore-Bécharde et le chemin Saint-André, du côté est, au nord de la rue François-Blanchet.

27 avril 2021

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2021-04-0350**

**Avis de motion – Règlement n° 1991 - Modifications au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, pour le secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux », dans le but de :

- Assujettir les interventions relatives au lotissement et ajouter des critères et objectifs pour ces interventions;
- Ajouter un critère indiquant que l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction ne doit pas avoir pour effet de nuire à la visibilité d'un bâtiment d'intérêt patrimonial à partir de la rue;
- Ajouter un critère indiquant que le niveau du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment ou d'un bâtiment transformé ou agrandi doit être comparable à celui des bâtiments voisins et qu'un nouveau bâtiment doit favoriser les entrées de plain-pied et l'aménagement des logements au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol;
- Assujettir le remplacement des portes aux critères et objectifs du règlement, sauf si le modèle proposé est un modèle d'origine ou qui aurait pu être celui d'origine.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2021-04-0351**

**Avis de motion – Règlement n° 1992 – Modifications au règlement de zonage n° 0651**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la définition de « bâtiment »;

27 avril 2021

- Ajouter des définitions à « pavillon de jardin », « pergola », « avant-toit » et « auvent » et modifier la définition de « marquise »;
- Augmenter à 30 m<sup>2</sup> la superficie d'implantation au sol cumulative des pavillons de jardin, pergolas et tonnelles dans les zones du groupe habitation (H);
- Augmenter à 0,45 mètre la distance minimale requise entre une marquise, un auvent, un avant-toit ou une corniche et une ligne de terrain, conformément au Code national du bâtiment 2010;
- Préciser que la hauteur d'un mur écran est mesurée à partir du plancher du perron, du balcon, de la galerie ou de la terrasse et moduler la hauteur maximale permise en fonction de sa distance à une ligne de terrain;
- Prohiber un mur écran en cour avant pour les zones du groupe habitation (H), à l'exception de la classe « multifamiliale »;
- Exiger un revêtement de toiture de couleur blanche, un toit vert ou un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78 pour tout agrandissement de plus de 20 % de la superficie de la toiture pour un bâtiment dont la pente de toit est inférieure à 3/12;
- Créer un nouvel usage C2-02-19 « Service de location de bureaux et d'espaces de travail pour un usage compris dans la sous-classe C2-02 Services professionnels, techniques ou d'affaires.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

#### **No 2021-04-0352**

#### **Avis de motion – Règlement n° 1993 - Modification au règlement de permis et certificats n° 0654 - Bain à remous**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de préciser qu'un permis de construction n'est pas requis pour un bain à remous ou une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

#### **No 2021-04-0353**

#### **Avis de motion – Règlement n° 1996 – Modification au règlement de zonage n° 0651 - Zone H-2190**

27 avril 2021

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone P-2188, afin de corriger les limites de la zone H-2190 pour concorder avec les limites des lots.

Ces zones sont situées sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre la rue Claire et le croissant des Iroquois.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

#### **No 2021-04-0354**

#### **Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1998 - Paiement des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des coûts supplémentaires pour la réalisation des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 145 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

#### **No 2021-04-0355**

#### **Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1999 - Travaux de bonification et d'amélioration des jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de bonification et d'amélioration des jeux d'eau au parc de la Joie-de-Vivre, décrétant une dépense n'excédant pas 196 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

#### **No 2021-04-0356**

27 avril 2021

**Avis de motion – Règlement n° 2001 – Modification au règlement de zonage n° 0651 – Zone H-1726**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De retirer, à l'intérieur de la zone H-1726, la classe d'usages « Bifamiliale »;
- D'augmenter, à l'intérieur de la zone H-1726, la largeur minimale prescrite pour un terrain intérieur et un terrain d'angle de la classe « Unifamiliale », pour la fixer à 19 mètres.

Cette zone est située dans le secteur de la rue Brais, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2021-04-0357**

**Adoption du règlement n° 1951**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1951 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1951 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains situés entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain, décrétant une dépense n'excédant pas 1 085 000 \$ et un emprunt à cette fin de 895 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0358**

**Adoption du règlement n° 1960**

---

27 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1960 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 1960 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur la rue Dubois et la rue Vaughan, décrétant une dépense de 444 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0359**

#### **Adoption du règlement n° 1961**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1961 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 1961 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de pavage et de drainage sur la rue Bossuet et la rue Garand, décrétant une dépense de 518 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0360**

#### **Adoption du règlement n° 1967**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1967 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 1967 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans



27 avril 2021

les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter certaines modifications ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0361**

**Adoption du règlement n° 1973**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1973 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 1973 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de la culture, du développement social et du loisir et divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0362**

**Adoption du règlement n° 1977**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1977 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1977 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 300 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0363**

**Adoption du règlement n° 1978**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1978 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1978 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0364**

#### **Adoption du règlement n° 1979**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1979 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1979 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 1776 modifiant le règlement n° 1683 décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense, afin d'assouplir certaines règles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0365**

#### **Adoption du règlement n° 1980**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1980 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

27 avril 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1980 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à offrir la possibilité d'obtenir un arbre à prix réduit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0366**

**Adoption du règlement n° 1981**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1981 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1981 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1777 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 1443, 1590, 1681 et 1682 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0367**

**Adoption du règlement n° 1984**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1984 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1984 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones C-1540 et P-1533 au secteur de PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

27 avril 2021

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jacques-Cartier Nord, à proximité des rues Champlain et Vanier. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0368**

**Adoption du règlement n° 1986**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1986 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1986 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion pompe échelle et d'un camion pompe échelle/panier, décrétant une dépense de 3 974 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0369**

**Adoption du règlement n° 1988**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1988 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1988 intitulé « Règlement relatif au régime de retraite supplémentaire pour le personnel cadre de direction de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-04-0370**

**Adoption du règlement n° 1990**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1990 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

27 avril 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1990 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1950 décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2021 afin de reporter un versement du compte de taxes, compensations ou tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Certificats des procédures d'enregistrement tenues en regard des règlements n<sup>os</sup> 1956, 1964, 1965, 1968 et 1969
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
  - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 31, rue Bouthillier Sud;
  - Acquisition du lot 5 490 797 du cadastre du Québec.
- Registre cumulatif des achats au 31 mars 2021
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2021
- Aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (2 courriels)
- Avis réception de la ministre de la Culture et des Communications du Québec concernant le règlement n° 1955 (223, rue Bella)
- Lettre du ministère des Transports du Québec concernant son refus de réduction de la limite de vitesse permise à 70 km/h sur la route 104 entre le chemin du Grand-Pré et le chemin Saint-André

27 avril 2021

- Dessins d'enfants faits dans le cadre du Jour de la Terre.

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte sa communication par visioconférence.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-04-0371**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 05.

Maire

Greffier

---